



Invalidité et travail en asso

Par theophil

bonjour. en invalidité 2 cat si je fabrique des objets pour le compte d une asso et que celle-ci me rémunère sans dépasser mon salaire antérieur. peut elle le faire au titre de l autoentreprise au quel cas je pourrais devenir autoentrepreneur si la loi me le permet. pensez vous que ce soit illegal. si pour ces dits objets la matière premiere ou le matériel indispensable a la fabrication peut elle faire l objet d un défraiement ?. merci pour votre réponse